Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602020-20260408-08AVR2608-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SAINT-ABRAHAM

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 AVRIL 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 08 avril à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03 avril 2026 La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03 avril 2026.

Présents : Mesdames BERCEGEAY Noëmie, BRULE Clarisse, FÈVRE Béatrice, LE NINAN Alexandra, STRICOT Gaëlle, SYLVESTRE Audrey, VILLET Emilie

Messieurs BEY Jean-Marie, CATELION Laurent, COUEDIC Jérôme, COUEDIC Philippe, DUPE Laurent, MILOUX François, PUISSANT Charlie

Absente : Madame JUMEL Typhaine (intéressée à l'affaire, sort de la salle et ne prend pas part au vote)

Absent ayant donné procuration : -

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie BEY

08AVR26_08 – Association d'Enseignement et d'Education Populaire (AEP) : octroi d'une garantie d'emprunt dans le cadre de travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2252-1 à L 2252-4 ;
Vu le code civil notamment son article 2298
Vu la proposition de financement, en annexe, entre l'association d'enseignement et d'éducation populaire (AEP), ci-après l'emprunteur et l'organisme financeur CREDIT AGRICOLE

Considérant que l'association d'enseignement et d'éducation populaire (AEP), sollicite l'accord du conseil municipal pour octroyer sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 69 000 € à souscrire par l'emprunteur auprès de l'organisme financeur CREDIT AGRICOLE ; l'objet de ce prêt concerne des travaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour :

- APPROUVE la garantie aux conditions suivantes :

-la commune accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 69 000 € à souscrire par l'emprunteur auprès de l'organisme financeur CREDIT AGRICOLE selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition de financement du 07 avril 2026, ladite proposition est jointe en annexe ;

-la garantie est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, pour la part garantie par la commune

-la commune s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

-CHARGE madame le maire de notifier la présente délibération à Madame, Monsieur le représentant de l'AEP.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 08 avril 2026
Le Maire, Gaëlle STRICOT

MAIRIE de SAINT-ABRAHAM 56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602020-20260408-08AVR2608-DE